

*Institutions financières*

Cela dit, je reviens aux questions importantes soulevées dans la motion. A cause d'événements survenus ces dernières années, nous sommes tous aux aguets dans les cas où il semble que nous devons prendre des mesures additionnelles afin de protéger les intérêts des consommateurs, des déposants et d'autres personnes. Nous devons toujours être aux aguets, toujours défendre les intérêts légitimes des usagers de notre système financier. Et c'est ce qu'a fait notre gouvernement en apportant des modifications importantes à l'ancien régime d'assurance-dépôts.

Pour que les députés sachent à quoi s'en tenir, je leur rappelle que même sous l'ancien régime, la loi interdisait aux établissements qui n'étaient pas membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada de se faire passer pour tels. Plus tard, avec la proclamation du projet de loi C-42, en juillet dernier, le gouvernement a apporté certaines améliorations à ce régime. Il a prévu trois dispositions qui tiennent compte des préoccupations du député. En effet, nous avons maintenant fait figurer dans la loi des règlements obligeant les établissements concernés à indiquer par écrit que leurs dépôts ne sont pas assurés.

• (1750)

D'autre part, nous avons interdit également aux personnes qui font fonction d'agents pour le compte des établissements financiers dont les dépôts sont assurés de représenter ces établissements sans autorisation préalable.

Enfin, nous avons obligé les établissements membres de la SDAC qui sollicitent des fonds pour fins d'investissement pour le compte de leurs succursales ou d'autres établissements de prévenir les investisseurs en puissance que leurs fonds ne sont pas assurés.

La SDAC comprend toutes les institutions de dépôt de compétence fédérale et la plupart de leurs contreparties provinciales. Il me semble que nos mesures vont presque aussi loin que le souhaite le député dans sa motion en ce qui concerne ces établissements, si nous tenons pour acquis que les gens lisent les contrats qu'ils signent. Ce n'est pas trop présumer des gens lorsqu'on rédige des lois et des règlements. Aussi, je crois que la législation et les règlements qui encadrent maintenant ces établissements sont acceptables.

La motion à l'étude parle des institutions financières et des instruments financiers autres que les dépôts habituels. On fait appel à bien d'autres institutions financières et on utilise aussi d'autres instruments financiers que les dépôts assurés actuellement. Mais avec la mise en oeuvre progressive de cette réforme gouvernementale, le secteur financier se rendra compte peu à peu des nouvelles possibilités qui s'offrent à lui, ce qui entraînera des options et des innovations encore plus nombreuses. Et il sera donc plus important encore de s'assurer que les consommateurs sont protégés. Ainsi, les nouvelles propositions qui devraient sans aucun doute ouvrir de nouvelles perspectives aux institutions et offrir de nouvelles options à leurs clients vont également obliger les clients à se renseigner davantage sur ces institutions. Nous avons déjà vu des liens s'établir entre les banques qui sont membres de la SADC et les négociants en valeurs qui ne le sont pas. Nos réformes vont maintenant permettre encore d'autres rapprochements.

En même temps, pour atténuer les appréhensions légitimes, nos réformes prévoient des exigences au niveau de l'organisation, du comportement des entreprises et des personnes, et de

la transparence qui devraient beaucoup accroître la protection des consommateurs. J'espère que nous serons bientôt saisis du projet de loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts. Entre-temps, nous avons obtenu l'assurance que les autres projets de loi visant à mettre la réforme en application suivront les grandes lignes de l'avant-projet présenté en décembre 1987. Ainsi, le gouvernement prend indubitablement les moyens de régler les problèmes qui pourraient surgir.

Cependant, une fois que le Parlement l'aura examiné et adopté, le projet de loi donnera au gouvernement le pouvoir d'élaborer un règlement applicable aux activités équivoques des institutions membres apparentées à d'autres qui ne le sont pas et qui offrent des services variés, y compris des dépôts assurés et des investissements.

J'estime que le gouvernement devait également collaborer avec le secteur des assurances pour s'entendre sur une façon acceptable de traiter les effets apparentés aux dépôts. En effet, nous tenons à trouver le moyen d'assurer une protection analogue à celle dispensée par la SADC aux détenteurs de police dans les deux secteurs de l'industrie. Je crois savoir que les deux projets, l'un portant sur les compagnies d'assurance-vie et les compagnies d'assurance-santé, et l'autre sur les compagnies d'assurance sur les biens et les accidents, devraient entrer en vigueur à la fin de 1988 ou au début de 1989.

Je tiens à féliciter le gouvernement et en particulier le ministre des Finances (M. Wilson) qui ont à coeur de protéger les consommateurs dans le secteur financier. Les mesures qu'ils ont prises et les propositions qu'ils ont faites favorisent la transparence. Elles renforcent le pouvoir de contrôle et de surveillance. Elles ajoutent considérablement aux exigences de la SADC. Elles font en sorte que ceux qui font preuve de prudence et qui ne sont pas victimes d'escroqueries délibérées puissent obtenir les renseignements appropriés et prendre des décisions en connaissance de cause.

Nul doute qu'il y a place pour de l'amélioration. Je ne connais pas de toute façon de système qui soit parfait. Cependant, je ne pense pas que la situation soit urgente au point d'apporter des modifications comme celles que propose la motion M-143. Après tout, il s'agit d'un système en évolution dont les dispositions devraient se stabiliser. J'estime qu'il serait prématuré d'ordonner de nouveaux changements pour l'instant, alors précisément, comme je l'ai signalé, que la substance de la proposition du député a été incorporée aux changements que la Chambre a apportés l'année dernière.

**M. Fred King (Okanagan—Similkameen):** Madame la Présidente, je suis convaincu que nous avons tous entendu des électeurs nous parler de leur inquiétude face à la stabilité et à la sécurité des institutions financières du Canada, surtout avec tout le bruit fait autour des faillites de certaines institutions depuis une dizaine d'années.

Ces événements ont mis en lumière certaines lacunes de notre système actuel et ont fait ressortir la nécessité d'une intervention conjointe du gouvernement fédéral et des provinces. Le gouvernement a accordé une très haute priorité à la protection des consommateurs. En fait, c'est l'un des grands principes qu'il a retenus pour la réforme du secteur financier entreprise avec la parution de son Livre vert au printemps de 1985. Ainsi, à la toute première page de ce document de travail, le gouvernement énonce neuf principes qui permettront de